



# L'IFAPME agréé comme centre d'examen VCA

Sécurité - Secourisme

Date

04 septembre 2019

L'agrément de l'IFAPME comme centre d'examen VCA a été renouvelée jusqu'au 17 juin 2021. Les apprenant·e-s pourront donc obtenir cette certification directement dans les Centres IFAPME !

## Les avantages de l'agrément de l'IFAPME

Par le renouvellement de notre agrément, l'asbl BeSaCC-VCA (<https://www.besacc-vca.be/>) définit l'IFAPME comme centre d'examen agréé et tous nos Centres de formation comme lieux d'examen.

Nous sommes agréés pour l'organisation d'examen, tant en formation de base qu'en formation continue (dans nos Centres de formation uniquement, pas en entreprise, et pour des travailleurs employés par un patron uniquement).

La valeur ajoutée pour l'IFAPME :

Délivrer une certification souhaitée par différents secteurs ;

Valoriser le parcours de l'apprenant·e.

La valeur ajoutée pour nos apprenant·e-s :

Répondre aux exigences des employeurs ;

Economiser les frais d'une inscription personnelle à une session externe d'examen.

---

L'examen se fait directement en ligne et le résultat est connu, par le candidat, dès la fin de l'épreuve.

Chacun de nos Centres de formation dispose à cet effet d'une classe informatique avec une connexion réseau sécurisée et de personnes ressources.

## La certification VCA

En Belgique, cette certification se base sur la loi du Bien-Etre au Travail (4 août 1996) et vise les entreprises qui font appel à du personnel indépendant, "extérieur" à celles-ci. Ces entreprises doivent "prouver" qu'elles respectent les mesures de prévention des risques professionnels; garantie de la santé et de la sécurité des travailleurs.

La certification VCA a d'abord été mise en place aux Pays-Bas, sous l'impulsion de l'industrie pétrochimique (le sigle signifiant, en néerlandais : Veiligheid- , Gezondheid- en Milieu- Checklist Aannemers et en français : Liste de contrôle sécurité, santé et environnement (SSE) entreprises contractantes).

Depuis, le VCA s'est étendu à d'autres secteurs, dont celui de la construction.

De nos jours, la plupart des grandes entreprises de construction demandent aux membres de leur personnel, à l'embauche ou via une post-formation, de disposer de l'attestation de réussite à l'examen VCA et d'ainsi prouver leurs compétences en matière de sécurité au travail.